

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 9*

**Séance du 15 avril 2016**

**L'an deux mille seize**

**Et le quinze avril à 21 heures**

Date de la convocation : 08/04/2016

Date d'affichage : 25/04/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, RAMONDENC Viviane, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°20-2016

**Demande de transfert de propriété de biens de section à Briols : parcelles Section D N° 639 et D N° 640**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'assainissement à Briols (réseaux humides et construction d'une station d'épuration) dont le début des travaux est prévu cet automne.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet se situe sur les parcelles N° D 639 et D N° 640, biens de section, situés à Briols.

Afin de pouvoir réaliser l'opération sur ces parcelles, biens de section de Briols :

Vu que l'opération projetée a pour objet la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général comme exposé ci-dessus;

Vu l'absence de commission syndicale ;

Conformément à la possibilité offerte par l'article L 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété de biens de section peut être prononcé par le Préfet à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer le transfert de propriété des biens de section suivant au profit de la commune de Montlaur :

- N° SECTION : D N° PARCELLE : 639 ADRESSE : Briols CONTENANCE : 29 ca

- N° SECTION : D N° PARCELLE : 640 ADRESSE : Briols CONTENANCE : 03a 42 ca

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce transfert après sa prononciation par arrêté préfectoral.

En outre Monsieur le Maire représentant la section de Briols, il précise que le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour représenter la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera mis fin à l'existence du bien de section transféré au profit de la commune

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de demander à** Monsieur le Préfet de prononcer le transfert de propriété des biens de section suivant au profit de la commune de Montlaur :

**N° SECTION : D N° PARCELLE : 639 ADRESSE : Briols CONTENANCE : 29 ca**

**N° SECTION : D N° PARCELLE : 640 ADRESSE : Briols CONTENANCE : 03a 42 ca**

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire
- **désigne** Monsieur ROUSSET Jean-François pour représenter la commune dans cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre des membres présents  
Pour copie conforme.*

*Le Maire  
Patrick RIVEMALE*